PLAN D'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE
GEP242 – STAGE PROLONGÉ EN ORGANISME

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Trimestre	Automne 2026, Hiver 2027, Été 2027
Nombre de crédits	12 crédits
Lieu(x) de formation	En milieu de stage
Local et horaire du cours	Selon l'organisme
Date de retrait	Avant d'avoir complété 7 heures de stage dans le milieu
Date d'abandon	Après 7 h de stage dans le milieu

PERSONNE(S) ENSEIGNANTE(S)

Prénom et nom	Hugo Loiseau (Groupe 51) et Serge Granger (Groupe 50)
Courriel	Hugo.Loiseau@usherbrooke.ca, Serge.Granger@USherbrooke.ca
Disponibilités	Sur rendez-vous
Modalités de communication	Par courriel

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

Cibles de formation	Participer aux activités d'un organisme public ou privé pour y découvrir les réseaux hiérarchiques, les modes de communication et de valorisation des objectifs et les exigences pratiques de leur fonctionnement ; répondre à ces exigences d'une manière opérationnelle à travers un travail précis.
Contenu	Développement accru des compétences professionnelles par le travail au sein d'un organisme public ou privé. Les tâches sont déterminées par l'organisme en collaboration avec la personne responsable de l'activité pédagogique. Rencontres avec la personne-ressource de l'organisme. Rédaction d'un rapport d'activité faisant état de son expérience et du développement de ses habiletés politiques. Au retour du stage, présentation finale devant la personne responsable de l'activité pédagogique. Durée totale de l'expérience : plus ou moins 500 heures.
Connaissances et compétences	Dans le cadre de son stage, l'étudiante ou l'étudiant doit remplir des mandats qui ont été définis par l'organisme. Les stages permettent d'observer et d'analyser le rôle, les fonctions, les mécanismes de prise de décision et les modes de travail au sein d'un organisme, tout en assumant différentes responsabilités qui enrichissent l'expérience académique. Durant son stage, l'étudiante ou l'étudiant doit développer les quatre compétences de l'École de politique appliquée : analyser, collaborer, (se) représenter et communiquer.

ÉVALUATIONS DES APPRENTISSAGES						
Évaluations		**Détails**	**Critères**	**Pondération**	**Date de remise**	**BALISES IAg**
		Travail en individuel ou en équipe, description sommaire de l'évaluation	Critères généraux	Valeur de la situation d'évaluation en %	Dates de remise	Identifier le niveau d'utilisation permis de l'IAg pour cette activité d'évaluation
1	Évaluation écrite du superviseur de stage à la fin du mandat	Individuel	Voir le formulaire	20 %	Fin du mandat	S.O.
2	Contrat d'apprentissage et rencontre de suivi mi-session	Individuel dépôt sur Moodle Il s'agit d'un document pour le suivi de l'acquisition des quatre compétences de l'ÉPA durant le stage.	Voir le formulaire	15 % contrat 5 % rencontre	Selon la session	Niveau 0
3	Entrevue post-stage avec l'enseignant	Individuel en ligne	Voir le Moodle	20 %	Selon la session	Niveau 0
4	Rapport de stage	Individuel dépôt sur Moodle	Voir le Moodle	40 %	Selon la session	Niveau0

MODES D'ÉVALUATION ET ÉCHÉANCE

La note sera « R » (pour réussite) ou « E » (pour échec). L'évaluation du stage portera sur quatre éléments, qui sont obligatoires. Le refus de la part de l'étudiante ou l'étudiant de participer à l'entrevue post-stage ou la remise du rapport de stage entraînera automatiquement un échec par abandon (W).

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RAPPORT DE STAGE

- Présence de tous les éléments demandés (voir table des matières ci-dessous);
- Langue écrite et clarté du propos;
- Pertinence des propos et des exemples donnés.

Cohérence de l'ensemble

- Organisation du texte et structure du rapport;
- Respect des normes linguistiques, référentielles et de mise en page du département.

RAPPORT DE STAGE ~20 PAGES

L'objectif principal de l'élaboration d'un rapport de stage demeure simple. Il s'agit de rendre compte, le plus conformément possible, de l'expérience vécue sur le terrain. Le rapport vise également à témoigner du cheminement qui s'effectue en cours de stage, à décrire les acquis de l'expérience, par rapport aux attentes personnelles, universitaires et professionnelles, et ce qui est retenu à la fin de cette expérience. Le document comprend trois dimensions :

1- Le contexte de préparation et d'intégration au stage;

2- Le déroulement du stage (le cœur du travail);

3- Le retour sur l'expérience (Qu'en retient-on?).

Exemple de plan détaillé du rapport

1. Introduction
 1.1. Contexte dans lequel s'inscrit le stage :
 - Comment le stage s'inscrit-il dans le parcours de développement (universitaire, personnel et professionnel) de l'étudiante ou l'étudiant?
 - Quelles motivations soutenaient le choix de l'étudiante ou l'étudiant de faire ce stage?
 1.2. Aperçu du rapport (division du travail écrit);
2. Vue d'ensemble de l'organisme d'accueil
 2.1. Historique, fondements stratégiques, mise en contexte de l'organisme;
 2.2. Principales activités de l'organisme et si pertinentes, sources de financement;
 2.3. Marché ou but visé par l'organisme (public cible ou territoire d'intervention et, le cas échéant, concurrence);
 2.4. Configuration organisationnelle (Comment sont déléguées les tâches?).
3. Le stage
 3.1. Rappel du rôle et des responsabilités (ou tâches) du ou de la stagiaire;

3.2. S'il y a lieu, énoncer les objectifs de rendement du ou de la stagiaire ou de son équipe de travail et/ou les échéances à respecter;

3.3. Ressources humaines, techniques et financières à la disposition du ou de la stagiaire;

3.4. Relations du ou de la stagiaire avec son environnement et son équipe de travail et/ou avec le milieu.

4. Retour sur l'expérience de stage

4.1. Déclinaison du stage en grandes étapes ou activités :

- Pour chacune d'elles, décrire les travaux effectués (ampleur et complexité), le rendement fourni et les résultats obtenus;
- Pour chacune d'elles, présenter les problèmes rencontrés et les solutions déployées;

4.2. Réflexion sur le déroulement du stage :

- Existe-t-il un écart entre les résultats attendus et les résultats obtenus? Pourquoi? Arrive-t-on à identifier des forces motrices ou restrictives qui favorisent ou entravent l'atteinte de résultats?
- À propos des travaux effectués et du rendement fourni, existe-t-il une corrélation entre ces premiers et les résultats obtenus? Que faudrait-il faire différemment? Est-ce que certaines actions ont entrainé des réactions imprévues - positives ou négatives - ou inusitées?
- Que peut-on dire des problèmes rencontrés et des solutions déployées? Les problèmes rencontrés ont-ils tous été résolus? Est-ce que les sources de ces problèmes ont été identifiées, puis mitigées ou éliminées? Comment peut-on décrire le ou les processus de résolution de problèmes, de recherche de solutions? Peut-on qualifier les solutions déployées d'efficaces, d'efficientes et d'effectives?
- Quelles seraient vos recommandations à l'attention de votre employeur?
- Quels seraient vos conseils à l'attention d'un futur ou une future stagiaire?

4.3. Acquis professionnels, universitaires et personnels :

- Quels savoirs retirez-vous de ce stage?
- Qu'êtes-vous dorénavant en mesure d'accomplir, que vous n'auriez pu faire avant votre stage?
- Dans quelle mesure votre éthique de travail a-t-elle été affectée par le stage?

5. Conclusion

5.1. Bilan (connaissances et compétences acquises, accomplissements d'intérêt et observations jugées pertinentes);

5.2. Réflexion critique sur les conclusions contenues dans le rapport au regard des projets d'avenir de l'étudiant ou de l'étudiante;

6. Bibliographie (si nécessaire)

7. Annexes (si applicable - vérifier la confidentialité des documents mis en annexe)

<u>Remarques générales</u>

Rétroaction: une rétroaction sur les évaluations produites par l'étudiante ou l'étudiante sera offerte sur demande.

QUALITÉ DU FRANÇAIS

Pour les examens en classe, même s'il n'y a aucune pénalité pour la qualité du français, il faut cependant y faire attention afin de faciliter la compréhension et la clarté du propos. Pour les examens maison, les exposés oraux et les travaux, la pénalité s'applique jusqu'à -15 % de la note du travail.

Article 11 du Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages

11.1 À moins que ce ne soit matériellement impossible (p. ex., examen objectif ou situation ne faisant pas appel au langage), l'appréciation de la qualité de la langue doit constituer un élément de l'évaluation dans toute activité pédagogique.

11.2 À l'exception de situations particulières où la qualité de la langue fait partie explicitement des objectifs de l'activité, la proportion de la note attribuable à la qualité de la langue ne doit pas dépasser 15 %.

La qualité de la langue inclut tout ce qui contribue à la clarté du propos, notamment l'orthographe, la grammaire, la syntaxe et la diction dans les présentations orales.

RETARD ET ABSENCE À UN ÉVÉNEMENT D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Tout retard non justifié sera pénalisé de -5 % par jour de retard (incluant les samedis et dimanches) par évaluation. Des problèmes de santé, le décès d'un proche et des motifs parentaux sont les seules justifications acceptables pour le retard ou l'absence à un événement d'évaluation des apprentissages. Une attestation officielle sera exigée.

GUIDE DU TRAVAIL ÉCRIT

Les travaux écrits doivent respecter le Guide de présentation des travaux écrits de l'École de politique appliquée (GEPA). La qualité de la présentation fait partie de l'évaluation de tous travaux écrits.

REMISE

Attention – remise des travaux : Les étudiantes et étudiants doivent remettre leurs travaux dans les boîtes de dépôt appropriées sur la page Moodle du cours.

Annexe 1

UTILISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

En vertu des dispositions du Règlement des études (9.4.1) de l'Université de Sherbrooke et du Règlement complémentaire, la personne étudiante qui fait une utilisation non autorisée des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est déclarée responsable d'avoir commis un délit relatif aux études. Lorsque l'utilisation de ces outils est autorisée par la personne enseignante, celle-ci doit être déclarée conformément aux directives fournies dans l'infographie récapitulative ci-dessous.



Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence CC BY 4.0.

Un **processus transparent** pour encadrer les IAg dans les activités pédagogiques

Mettre en place un processus transparent implique de préciser les usages permis et les conditions d'utilisation des IAg de manière globale ou ponctuelle. Une personne enseignante pourrait déterminer que l'utilisation de ce type de technologies est cohérente avec les objectifs d'apprentissage ciblés dans son cours. Elle pourrait ainsi envisager d'intégrer les IAg dans son cours complet ou dans une ou des activités d'apprentissage ou d'évaluation ponctuelles.

Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation apparaissant au plan de cours, la personne enseignante devrait communiquer clairement le niveau d'utilisation des outils d'IAg autorisé aux personnes étudiantes. **Ces niveaux d'utilisation ne sont pas prescrits par l'institution.** Ils servent plutôt de balises pour encadrer l'utilisation des outils d'IAg dans les situations d'apprentissage et d'évaluation. Outre le plan de cours, les consignes d'utilisation peuvent être communiquées sur le site Moodle du cours ou en annexe 4 des consignes des activités d'apprentissage et d'évaluation pour s'assurer que les personnes étudiantes en sont informées, et ceci dès le début de la session.

Les niveaux d'utilisation suggèrent une utilisation progressive. Les niveaux peuvent varier d'une évaluation à l'autre en fonction des compétences qui sont visées. Pour éviter tout malentendu, des précisions devraient être apportées à même le plan de cours afin de bien communiquer aux personnes étudiantes les balises prescrites dans les situations d'apprentissage et d'évaluation.

Au-delà de communiquer clairement les directives, assurez-vous de :

- concevoir des critères d'évaluation qui tiennent compte de l'utilisation appropriée de l'IAg dans les activités pédagogiques proposées ;
- souligner l'importance de l'intégrité académique en déclarant les utilisations faites ;
- fournir des exemples spécifiques d'utilisations acceptables et inacceptables de l'IAg pour aider les personnes étudiantes à mieux comprendre les attentes ;
- encourager les personnes étudiantes à poser des questions sur l'utilisation de l'IAg et fournir des réponses claires et accessibles.

[1] Les règles de présentation sont expliquées dans le document des *Modèles de citations : utilisation de l'IAg dans une production* (Cabana et Beaudet, 2024) disponible à l'adresse https://doi.org/10.5281/zenodo.14510665.

Sauf indication contraire, le contenu de cette œuvre est disponible en vertu des termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Vous êtes encouragé à la partager et l'adapter, selon la condition suivante, soit d'attribuer la parentalité à l'œuvre.

Cette ressource a été produite grâce à la collaboration de : Alexandra Lez, Ariane Hillman Beauchesne, Jean-Sébastien Dubé, Mireille Léger-Rousseau, Myriam Beaudet, ainsi que Serge Piché.

Les illustrations utilisées dans ce document s'inspirent d'images vectorielles du site Flaticon créées par Yogi Aprelliyanto, ainsi que Freepik. Elles ont été personnalisées par les autrices de ce document.

Annexe 2

INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE – PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Nous vous invitons à lire attentivement le document informatif sur l'intégrité intellectuelle (page suivante), à visiter la page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle, onglet Apprentissage et réussite de la section Étudiant dans le site Internet de l'Université, et à effectuer le Quiz antiplagiat.
Veuillez également prendre connaissance de la section 9 du *Règlement des études*, portant sur la discipline. Le Règlement se trouve sur le site Internet du bureau du registraire.

Tout cas de plagiat ou toute autre manœuvre visant à tromper mènera au dépôt d'une plainte auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté, en vertu de la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire. Visionner la vidéo « Copier/coller/citer »

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées

À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou à une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – Définitions du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique; [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web, d'un contenu de toute forme généré par un système d'intelligence artificielle, ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets; Document d'information;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- obtenir de l'aide non autorisée, incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle, pour une production évaluée;
- utiliser du matériel non autorisé généré par un système d'intelligence artificielle avant ou pendant une production évaluée;
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources

Document d'information V. 5 (mai 2024)

Annexe 3

ÉCOLE DE POLITIQUE APPLIQUÉE

BARÈME DE NOTATION

NOTE CHIFFRÉE	LETTRE	POINT	NIVEAU
90 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 89 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

Il serait normal d'obtenir, pour des grands groupes, la courbe suivante :

A+, A, A-	15 % des effectifs
B+, B, B-	50 % des effectifs
C+, C, C-	25 % des effectifs
D+, D, E	10 % des effectifs

ANNEXE 4 : RÈGLEMENTS

Absence à un examen ou défaut de remettre un travail

« Tout défaut de remplir les exigences d'évaluation prévues sur le plan de l'activité pédagogique, par exemple pour une production attendue, une tâche de stage ou un examen, entraîne la valeur zéro (0), à moins que les raisons et les preuves fournies par l'étudiante ou l'étudiant n'aient été acceptées par la faculté ou le centre universitaire de formation. » *Extrait du Règlement des études, article 4.5.1.2 Défaut de se soumettre à une évaluation.*

Le ***Règlement des études*** affirme que dans certaines circonstances, la personne responsable de l'activité pédagogique peut accepter, moyennant une démonstration qu'elle juge suffisante, une absence ou un retard en rapport à une activité d'évaluation. Le conseil de faculté a déjà défini, antérieurement, que les motifs d'ordre parental pouvaient être recevables dans un tel contexte.

Article 8 Les motifs d'ordre parental doivent être compris parmi les circonstances indépendantes de sa volonté qu'une étudiante ou un étudiant peut invoquer pour justifier une absence ou un retard à un événement d'évaluation des apprentissages [réf.: Règlements des études (article 4.5.1.2) et résolution du conseil de faculté du 15 décembre 1994].

4.5.1.2 – Défaut de se soumettre à une évaluation (dans 4.5.1 – Règles relatives à tous les cycles)

Dans la mesure du possible, l'étudiante ou l'étudiant informe la personne responsable de l'activité pédagogique ou le secrétariat du département de son absence avant l'examen ou, dans le cas de la remise d'un travail, de son incapacité à respecter les délais. Si la personne n'est pas en mesure à ce moment de fournir les preuves à l'appui de son absence ou de son retard, elle bénéficiera d'un délai de deux semaines pour ce faire. Ce même délai est accordé pour justifier le défaut de se soumettre à une évaluation ou de ne pas respecter la date de remise dans les situations où l'étudiante ou l'étudiant était dans l'incapacité d'informer la personne responsable de sa situation avant l'examen ou avant la date de remise du travail. Enfin, lorsque les circonstances le justifient (billet médical, décès dans la famille, etc.), un délai de justification de plus de deux semaines normalement accordées pour ce faire peut être accepté.

Présence et participation

Comme stipulé dans la *Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants* de l'Université de Sherbrooke, il est de votre ressort de prendre en charge votre formation*1*.

1 (art. 2.) *Prendre en charge leur formation universitaire, et particulièrement de :*

(art.2.1) *Veiller à exécuter personnellement toutes les charges qui leur incombent quant à la réussite de leurs études et de leurs stages, notamment de participer aux activités pédagogiques et d'effectuer les travaux et les lectures préparatoires à ces activités.* (http://www.usherbrooke.ca/pdee/accueil/)

Conduite en classe

« Respecter la dignité de tout membre de la communauté universitaire et […] se comporter respectueusement. » *Extrait de la Déclaration des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Sherbrooke concernant les responsabilités des étudiants, article 1.1 Respecter la communauté universitaire*

Appréciation de la qualité de la langue

En conformité avec la Politique linguistique (Politique 2500-016) et la politique Évaluation des apprentissages (Politique 2500-008) de l'Université, la Faculté a la responsabilité de voir à l'évaluation de la qualité de la langue dans les travaux et examens de l'étudiante ou de l'étudiant.

Article 11 du Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages

11.1 À moins que ce ne soit matériellement impossible (p. ex., examen objectif ou situation ne faisant pas appel au langage), l'appréciation de la qualité de la langue doit constituer un élément de l'évaluation dans toute activité pédagogique.

11.2 À l'exception de situations particulières où la qualité de la langue fait partie explicitement des objectifs de l'activité, la proportion de la note attribuable à la qualité de la langue ne doit pas dépasser 15 %.

11.3 Il revient au comité de programme d'énoncer s'il y a lieu, dans les limites du présent article, toute règle additionnelle touchant l'appréciation de la qualité de la langue.

La qualité de la langue inclut tout ce qui contribue à la clarté du propos, notamment l'orthographe, la grammaire, la syntaxe et la diction dans les présentations orales.

Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages

Article 3.1 Une activité pédagogique doit **comporter un minimum de deux moments d'évaluation**, dont au moins un devant se situer assez tôt pour que les résultats soient connus avant la date limite d'abandon de l'activité.

Article 3.2 Dans le cas d'une activité pédagogique intensive ou d'un stage, le titulaire de l'activité tentera, dans la mesure du possible, d'intégrer deux moments d'évaluation, mais peut déroger à cette règle compte tenu du contexte.

Poids relatif des différents événements d'évaluation. Il importe aussi que l'importance d'un moment ou d'un instrument d'évaluation ne soit pas disproportionnée par rapport aux autres. En plus, puisque la note finale est attribuée individuellement, **il importe de s'assurer que l'évaluation globale ne se fasse pas uniquement sur des événements collectifs d'évaluation**. Encore une fois, ce principe doit s'appliquer avec discernement dans le cas d'activités intensives ou de séminaires.

Article 4.1 À l'intérieur d'une même activité pédagogique, **un événement d'évaluation ne peut compter pour plus des 2/3 de la note totale de l'activité.**

Article 4.2 Lorsqu'un ou des travaux réalisés en équipe font partie des éléments servant à l'évaluation d'une activité, **ces productions collectives ne doivent pas compter pour plus de 50 % de la note individuelle finale**.

La personne titulaire d'une activité pédagogique peut cependant demander à l'instance jugée appropriée par la direction du département, de déroger à cette règle en autant que la demande à cet effet soit dûment justifiée.